

République Française
Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du vendredi 8 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 8 juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON (présent à partir du point n°9), Goulven DONNIOU, David EGASSE, Sylvie FILATRE, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS (présente jusqu'au point n°5).

Absents(tes) excusée(s) : M.M Laurent CLISSON (absent jusqu'au point n°8, pouvoir à Sunita LE ROUX), Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ, Marie-Anne EON, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Isabelle LHOMME (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Léna MONNIER

Madame Sandrine BOUCARD est élue secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-08/07-06 Finances/ Projet Atlas de la Biodiversité Communale/ Région Bretagne/Contrat Nature Trame Verte et Bleue/ Sollicitation d'une aide financière

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril dernier a approuvé l'engagement de la collectivité dans un projet d'Atlas de la Biodiversité Communale et à autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du projet

Depuis le dépôt de la subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité, le plan de financement évolue.

Pour réaliser ce projet, le montant total est estimé à 91 334,97 €. L'Office Français de la Biodiversité pourra participer au financement du projet, à hauteur de 53,70 % du montant total, c'est-à-dire un montant de 49 043,42 €.

La commune de Domloup assure un financement de 27 291,55 € (29,88 % du montant total).

Il s'avère que la Région Bretagne peut accompagner le projet, au titre du Contrat Nature Trame Verte et Bleue, à hauteur de 16,42 % du montant total, c'est-à-dire un montant de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Confirme** l'engagement de la Commune de Domloup dans le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une **subvention** auprès de la **Région Bretagne au titre du Contrat Nature Trame Verte et Bleue**, à hauteur de 16,42 % des dépenses totales, soit un montant de **15 000 €**.
- ✓ **Approuve** le plan de financement joint en annexe à la présente délibération
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE





ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE APPEL A PROJETS ABC 2022

Nature des dépenses	Montant (€) ¹	Nature des produits	Montant (€)	Taux (%)	Financement acquis (oui/non/en cours)
Dépenses directes liées au projet		Recettes			
Charges de personnels²	42734,97	Subventions :	64043,42	70,12	En cours
<i>Dont personnels permanents</i>	11280,69	<i>dont Office français de la biodiversité</i>	49043,42	53,70	En cours
<i>Dont personnels non permanents</i>	31454,28	<i>Dont Région Bretagne</i>	15 000	16,42	En cours
Charges externes, Sous-traitance (prestataires)	43000,00	Autres produits :	0,00	0,00	
<i>Associations naturalistes</i>	43000,00	<i>dont vente diverses</i>			
		<i>dont produits financiers</i>			
Missions, déplacements	0,00	<i>dont produits exceptionnels</i>			
<i>dont...</i>		<i>dont cotisations</i>			
Communication	5600,00	<i>dont mécénat et dons</i>			
<i>Panneaux d'informations, supports pédagogiques, flyers...</i>	5600,00	<i>dont...</i>			
Autres	0,00	Autofinancement :	27291,55	29,88	
		<i>dont temps de personnel valorisé (le cas échéant)</i>	11280,69	12,35	
Dépenses d'investissement (le cas échéant)	0,00	<i>dont fonds propres</i>	16010,86	17,53	
		<i>dont...</i>			
Dépenses indirectes affectées au projet					
Frais de gestion³	0,00				
<i>dont...</i>					
TOTAL	91334,97 €	TOTAL	91334,97 €	100	

NB : Dans le cas d'un projet multi-partenarial chaque partenaire doit compléter ce tableau et une synthèse globale doit être produite.

¹ L'aide de l'OFB est calculée en référence au montant des dépenses éligibles, hors taxes récupérables (ou « nets de taxe »). Les structures présentant leurs dépenses en TTC doivent fournir obligatoire une attestation de non récupération de la TVA et le joindre au dossier signé par le représentant légal.

² Les coûts salariaux des personnels permanents des établissements publics, communes et structures intercommunales ne sont pas éligibles à une aide de l'OFB. La valorisation du temps passé par le personnel permanent des établissements publics, communes et structures intercommunales devra donc obligatoirement apparaître, avec un montant identique à la fois dans les dépenses et les recettes. Cf. article 5.2.4. du règlement.

³ Limité à 10%. Cf. article 5.2.4 du règlement.